



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 84438

## Texte de la question

M. Jean Glavany attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs stagiaires dans le département des Hautes-Pyrénées suite à la réforme de la formation initiale des enseignants. La circulaire nationale prévoit que les professeurs stagiaires soient mis en situation de titulaires remplaçant en surnombre sauf « dérogation pour des raisons locales particulières ». L'ancien inspecteur d'académie de son département a ainsi décidé de déroger à la règle nationale et de prévoir que les stagiaires seraient mis, dès la rentrée prochaine, en situation d'enseignement sans aucune formation, comme des vacataires, alors qu'aucune réalité locale n'impose que cette dérogation soit appliquée. Il souhaiterait donc savoir ce qu'il compte faire pour rétablir cette situation injustifiée.

## Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la réforme des enseignants des premier et second degrés conduit les lauréats des concours 2010 à être nommés fonctionnaires stagiaires et à prendre leurs fonctions à la rentrée scolaire où ils assureront la classe en présence d'enseignants expérimentés qui pourront leur apporter aide et conseils. Telles sont les préconisations de la note n° 2010-037 du 25 février 2010 relative au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés et des personnels d'éducation adressée aux services déconcentrés. Le cadre défini des Hautes-Pyrénées par cette circulaire laisse ainsi, à l'initiative et à la responsabilité de l'inspecteur d'académie, la mise en oeuvre du dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des professeurs des écoles stagiaires. C'est ainsi qu'à l'issue de la période d'intégration et d'accueil mise en place en août en faveur de ces personnels, une formation dans les classes fondée sur un accompagnement articulant pratique de classe et analyse de pratique a été privilégiée conduisant à la mise en responsabilité du professeur stagiaire en classe, et à sa nomination pour l'année sur une classe. Cette modalité, offerte par les textes, reste fortement tempérée par l'accompagnement et l'encadrement du stagiaire qui va alterner les prises en charge de sa classe et les temps d'observation chez le professeur formateur jusqu'aux congés de Toussaint. Cette alternance est possible grâce au dispositif d'accompagnement : le professeur stagiaire est « tutoré » par deux professionnels expérimentés : un professeur référent (professeur des écoles-maître formateur) et un conseiller pédagogique en circonscription ; dans son groupe scolaire d'affectation, un professeur titulaire-remplaçant sera affecté à l'année, ce qui permettra au stagiaire d'avoir l'aide nécessaire : co-intervention ou coanimation, observation et analyse des pratiques pédagogiques du titulaire-remplaçant, remplacement lorsque le stagiaire sera en observation ou en formation. Une ou des périodes de formation continuée sont en outre mises en place, permettant à chaque professeur stagiaire de bénéficier de quatre semaines de formation, réparties tout au long de l'année. Enfin, quinze heures d'animation pédagogique en circonscription seront également réalisées. En conclusion, chaque professeur stagiaire bénéficiera d'un accompagnement et de périodes de formation dont le volume sera équivalent à un tiers de l'obligation réglementaire de service, conforme à l'esprit et aux dispositions de la note du 25 février 2010.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean Glavany](#)

**Circonscription** : Hautes-Pyrénées (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 84438

**Rubrique** : Enseignement supérieur

**Ministère interrogé** : Éducation nationale

**Ministère attributaire** : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 juillet 2010, page 8026

**Réponse publiée le** : 21 décembre 2010, page 13790